

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 077-217702968-20231212-DEL2023_19-DE



N° de page	2023	...
8.2.3.	DEL 2023/19	1/2

L'an deux mille vingt-trois

Le 12 décembre à 20h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Antonio BERGANO, administrateur, doyen d'ancienneté et d'âge.

Date de convocation : 05 décembre 2023	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 16	Présents : 9	Votants : 9
Étaient présents : Mesdames DENEUX, GALLE, REGANHA, RIODIN – Messieurs BERGANO, GUMILA, KILAHY, ROBERT, SANTOS.			
formant la majorité des membres en exercice.			
Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR, MALPIN – Messieurs KAOUANE, NECKER			
Absentes : Mesdames BAMI, EYAMO			

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Antonio BERGANO

Objet : Convention de reversement entre le C.C.A.S. et la Ville de Moissy-Cramayel au titre du Programme de Réussite Éducative (P.R.E.)

Par délibération n° 15 du 19 décembre 2022, le C.C.A.S. a approuvé les termes de la convention portant sur une subvention de reversement versée par le C.C.A.S. à la ville de Moissy-Cramayel, au titre des sommes engagées par celle-ci pour le Programme de Réussite Éducative, sur l'année 2022.

Aujourd'hui, Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour déterminer le remboursement dû par le C.C.A.S. dans le cadre du Programme de Réussite Éducative pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention dont le projet est ci- annexé.

Sur proposition de Monsieur Antonio BERGANO, Président de séance,

N° de page	2023	...
8.2.3.	DEL 2023/19	2/2

Le Conseil d'Administration,

approuve

les termes de la convention portant sur une subvention de reversement versée par le C.C.A.S. de la ville de Moissy-Cramayel à la collectivité, au titre des sommes

engagées par celle-ci pour le Programme de Réussite Éducative, sur la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023.

dit

Que les crédits correspondants à cette dépense de **63 000,00 €** sont inscrits à l'article 6573 ...02 du budget du C.C.A.S. - exercice 2023.

invite

Le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**L'administrateur du C.C.A.S.,
Antonio BERGANO**

**La secrétaire de séance
Valérie REGANHA**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Notifiée le :

- Publiée le :